

En 2015, 14,3 milliards d'euros ont été consacrés à la formation continue et 2,7 milliards aux formations extrascolaires, soit au total 11,5 % de la dépense intérieure d'éducation. Bien plus fréquente qu'en 1971, la formation continue dépend toujours de la qualification des salariés et de la taille des entreprises.

LES DÉPENSES consacrées à la formation continue s'élevaient en 2015 à 14,3 milliards d'euros (selon le compte de l'éducation, qui présente une différence de périmètre avec le compte de la formation professionnelle – voir méthodologie ci-contre). De 2006 à 2015, cette dépense a augmenté de 0,5 % en euros constants (prix 2015) ; celle pour l'enseignement extrascolaire est au même niveau en 2015 qu'en 2006. Cependant, depuis 2010, la part de la formation continue et des formations extrascolaires dans la DIE suit une tendance à la baisse (– 0,9 point) ([tableau 5.1](#)).

En 2015, en financement initial, c'est-à-dire avant transferts, ces dépenses sont principalement supportées par les entreprises (51,2 %) et les collectivités locales (21,0 %). L'État en finance 11,6 % pour la formation de ses agents et celle des demandeurs d'emploi. Le ministère chargé du travail est le premier des financeurs publics. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche assure 2,6 % du financement total.

La loi de 1971 sur la formation continue avait des objectifs économiques (efficacité des entreprises) et individuels (promotion sociale). En près de 40 ans, l'accès des salariés à la formation professionnelle a quadruplé (de 11 % à 42,4 % ; [tableau 5.2](#)) et en 2013, le taux de participation financière des entreprises se situe bien au-delà de l'obligation légale (elles y consacrent 2,65 % du montant des salaires bruts, contre 1,35 % en 1972). Plus nombreux à partir en

formation, les salariés suivent cependant des stages de plus courte durée (27 heures contre 62 heures en 1972).

La formation continue demeure inégalement répartie selon la catégorie socioprofessionnelle, la taille et le secteur d'activité des entreprises. Malgré un rattrapage en faveur des ouvriers et employés depuis le milieu des années 1980, le personnel qualifié reste le premier bénéficiaire des actions. Ainsi, en 2013, 54,7 % des ingénieurs ou techniciens et agents de maîtrise (pour seulement 32,3 % des ouvriers), ont suivi un stage de formation financé par leur employeur ([tableau 5.3](#)).

La participation à la formation dépend fortement de la taille des entreprises, en France comme dans la plupart des pays de l'Union européenne : 16,5 % en 2013 dans les entreprises de 10 à 19 salariés, contre 53,1 % au-delà de 2 000 salariés. Cette différence, qui se maintient dans le temps ([figure 5.4](#)), se retrouve dans l'effort financier des entreprises : 1,3 % de la masse salariale dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 3,7 % dans celles de 2 000 salariés et plus.

Les dispositions mises en place en 1972 ont été complétées en 2004 par un droit individuel à la formation de 20 heures par salarié et par an. Pour l'heure, ce dispositif reste peu usité et ne semble donc pas en mesure de corriger significativement les taux d'accès des catégories les moins formées. ■

La dépense pour l'activité de formation continue rassemble les dépenses de tous les agents économiques (État, administrations territoriales et autres, entreprises, ménages) pour l'organisation des actions de formation continue, y compris les stages organisés en interne par les entreprises ou les administrations. La méthode de calcul des dépenses de formation continue dans le compte de l'éducation a changé en 2014 par rapport aux éditions précédentes de L'État de l'École. Les données ont été recalculées sur la période 2006-2013 afin de se rapprocher de certains concepts du compte de la formation professionnelle établi par le ministère en charge du travail (DARES), notamment pour le fonctionnement de la formation continue hors MENESR. Le champ reste cependant plus restreint pour le compte de l'éducation qui ne prend pas l'apprentissage, la rémunération des stagiaires ni les exonérations de charges afférentes aux contrats en alternance comme dépenses de formation continue. Ainsi, le compte de la formation professionnelle de la DARES s'élève en 2013 à 31,4 milliards d'euros.

La loi de 1971 sur la formation professionnelle a créé, pour les employeurs de dix salariés et plus, l'obligation de participer chaque année au financement de la formation de leur personnel. Chaque entreprise est tenue de déposer auprès des services fiscaux une déclaration 24-83 qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. Depuis 1972, ces informations sont saisies et traitées par le Céreq.

5.1 – La dépense pour la formation professionnelle continue et l'enseignement extrascolaire

	2006	2010	2012	2014	2015p
DIE pour la formation continue					
aux prix courants (en milliards d'euros)	12,9	14,4	14,4	14,3	14,3
aux prix 2015 (en milliards d'euros)	14,2	15,0	14,7	14,3	14,3
DIE pour l'enseignement extrascolaire¹					
aux prix courants (en milliards d'euros)	2,4	2,8	2,6	2,6	2,7
aux prix 2015 (en milliards d'euros)	2,7	2,9	2,6	2,7	2,7
Part dans la DIE (en %)	12,2 %	12,4 %	12,0 %	11,6 %	11,5 %
Structure du financement initial (en %)					
État ²	24,2 %	17,8 %	15,9 %	11,7 %	11,6 %
dont MENESR	3,7 %	2,3 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Collectivités territoriales	16,5 %	18,7 %	17,8 %	21,2 %	21,0 %
Autres administrations publiques	3,0 %	4,9 %	5,1 %	4,4 %	4,4 %
Entreprises	45,6 %	47,9 %	50,1 %	51,0 %	51,2 %
Ménages	10,7 %	10,7 %	11,1 %	11,7 %	11,8 %

2015p : données provisoires.

Financement initial : voir méthodologie indicateur 1 p. 14.

1. L'enseignement « extrascolaire » comprend notamment les activités des conservatoires municipaux et des autres établissements dispensant de l'éducation non formelle (c'est-à-dire qui ne délivrent pas de diplômes ou de certifications reconnus nationalement).

2. État = MENESR + autres ministères + reste du monde.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : MENESR-DEPP.

5.3 – Accès à la formation selon la qualification (%)

	1985	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013
Ouvriers non qualifiés	10	17	17	30,4	32	32,3	32,1	32,3
Ouvriers qualifiés	18	26	29					
Employés	21	30	32	32,5	34,3	34,8	36,2	35,7
Techniciens et agents de maîtrise	38	51	54	53,7	54	55,5	55,9	54,7
Cadres, ingénieurs	36	50	52	52,3	54,9	56,5	55,5	54,7
Ensemble	23	34	37	39,4	41,7	42,7	42,9	42,4

Note : il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du DIF. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les CIF.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : Déclarations 2483, Céreq.

5.2 – Évolution de l'accès à la formation continue (%)

	1972	1980	1990	1995	2005	2011	2012	2013
Hommes	12,4	20,1	35,0	36,1	42,6	45,1	45,3	45,1
Femmes	6,9	13,9	29,4	32,7	35,4	39,4	39,9	39,1
Ensemble	10,7	17,5	31,8	34,3	39,4	42,7	42,9	42,4

Lecture : en 2013, 39,1 % des femmes et 45,1 % des hommes ont participé à une formation financée par leur employeur.

Note : il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du DIF. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les CIF.

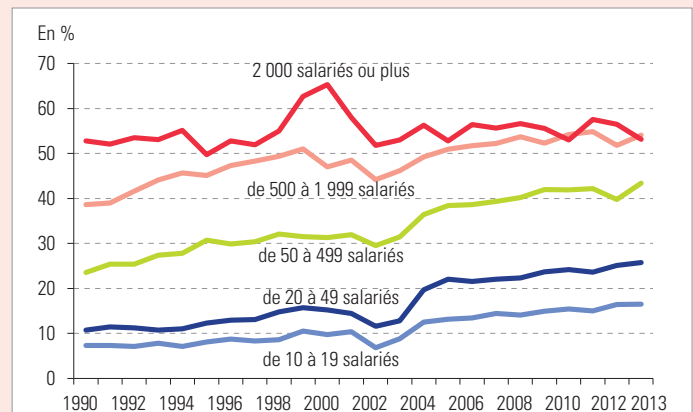
Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Source : Déclarations 2483, Céreq.

5.4 – Taux d'accès des salariés à la formation continue selon la taille des entreprises



Note : à partir de 1999, un redressement est effectué pour les entreprises de plus de 2 000 salariés, ce qui entraîne une révision à la hausse du taux d'accès.

Champ : France ; hors congé individuel de formation, contrats de professionnalisation et d'alternance.

Source : Céreq, déclarations fiscales 2483.